

## DECISION DU MAIRE n° 2023-040

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

**Considérant** le renouvellement du marché de prestation de services concernant les prestations globales FOURRIERE ANIMALE 24/24 7J/7, avec la SACPA ayant son siège 12 place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX,

**Considérant** l'intérêt de prolonger cette prestation de service public sur la commune, afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière animale ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### **DECIDE**

De signer avec le groupe SACPA le renouvellement du marché de prestation de services dans le cadre du contrat de prestations globales FOURRIERE ANIMALE 24/24 7J/7, ayant son siège 12 place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX,

:

- Le marché prévoit un prix basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit 1731 habitants X 0.885 € = 1 531.94 € HT, pour la première année.
- Le présent marché est conclu pour une période d'un an soit du 01/01/2024 au 31/12/2024, reconductible 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

A La Trinité-sur-Mer, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
Yves NORMAND

